

29  
novembre  
1940

---

## Arrêté désignant les professions à inscrire dans le registre de la profession

---

*Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 2 décembre 1938<sup>1)</sup>, concernant le registre de la profession;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du département de l'Industrie,

*arrête:*

**Article premier** Ont l'obligation de se faire inscrire dans le registre de la profession toutes personnes remplissant les conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté du Conseil d'Etat, du 2 décembre 1938<sup>2)</sup>, concernant le registre de la profession et appartenant aux professions suivantes:

1. Coiffeur pour dames
2. Coiffeuse
3. Coiffeur pour messieurs

**Art. 2** Le département de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

RLN I 768

<sup>1)</sup> Actuellement A du 29 juin 1954 (RSN 414.71)

<sup>2)</sup> Actuellement A du 29 juin 1954 (RSN 414.71)